Règlement « Le mois de l'Italie » Le Marchand Bio
Groupement Les Comptoirs de la Bio

JEU « LE MOIS DE L'ITALIE »
DU 2 AU 28 MAI 2022

ARTICLE 1 : OBJET

La société Le Marchand Bio (ci-après « Le Marchand Bio »), ayant son siège social au 57 boulevard Marcel Pagnol, 06130 GRASSE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Grasse n° 531 451 144, organise un jeu gratuit avec obligation d'achat du 2 mai au 28 mai 2022, intitulé « Le Mois de l'Italie ».

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure dont le domicile est situé en France dans la région Provence Alpes Côte d'Azur et disposant donc d'une adresse postale dans la région Provence Alpes Côte d'Azur (départements 04, 05, 06, 13, 83 et 84) "Ci-après désignée "Participant", à l'exclusion :
- des mandataires sociaux et membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du Jeu ;
- ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) et de leurs conjoints (mariage, P.A.C.S., …).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses email différentes ou téléphones différents pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant au présent Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de participer au Jeu, chaque joueur, ci-après désigné "Participant", doit :
1) se rendre dans un des magasins Le Marchand Bio.
2) Effectuer un achat d'un ou plusieurs produits de la marque MIATERRA (sans minimum d'achat requis). Un bulletin de participation lui sera remis par le caissier après achat d'un produit de la marque MIATERRA ;
3) Remplir de bonne foi, le bulletin de participation en remplissant l'intégralité des champs du formulaire de participation au Jeu, à savoir :
- sa civilité (Mr, Mme) ;
- son nom de famille ;
- son prénom ;
- son adresse postale ;
- son code postal ;
- sa ville ;
- son numéro de téléphone portable ;
- son adresse email ;
4) répondre aux trois questions du bulletin sous forme de vrai ou faux :
- le Jambon de Parme AOP est garanti sans additifs, sans nitrites ajoutés **V**/ F
-le Jambon de Parme AOP est affiné 12 mois minimum **V**/F
-le Jambon de Parme AOP est produit dans la seule province de Parme **V**/ F

5) Le client devra déposer son bulletin de participation dûment rempli dans l'urne prévue à cet effet, installée dans le magasin.

Il n'est admis qu'une seule participation pour un même Participant durant toute la durée du concours.

Le Participant doit remplir le formulaire de participation de manière complète, précise et loyale.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

ARTICLE 4 : OBLIGATION D'ACHAT

Toute participation au Jeu est avec obligation d'achat. La participation ne peut être validée qu'après l'achat d'un ou plusieurs produits de la marque MIATERRA, sans minimum de montant. La validation est faite en caisse par l'hôte de caisse.

Les personnes participant ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort sera effectué par la SAS CHRISTOPHER SORRENTINO - ERIC BRUNEAU, Huissiers de justice à Nice.

Le tirage au sort désignera 6 gagnants, ci-après désignés "Gagnant", parmi l'ensemble des bulletins valides des Participants inscrits via les magasins depuis le début du Jeu.

Le premier participant tiré au sort remportera le premier prix du concours (6-1).

Les cinq participants suivants remporteront les 5 autres prix mis en jeu (6-2).

Le tirage au sort sera effectué le 08/06/2022.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la date du tirage au sort et la date de l'annonce des résultats, si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 : GAINS - DOTATIONS

Le Jeu sera doté de la manière suivante :

1. 1 menu « univers MIRAZUR » valable pour 2 personnes au restaurant Mirazur Menton : valeur 380 euros x 2 personnes = 760 euros
En plus du menu, seront offerts une bouteille d'eau plate (1L) d'une valeur unitaire de 9€ et 2 cafés offerts d'une valeur unitaire de 9€.
Le coffret est valable 365 jours après émission du coffret

2. 5 repas pour 2 personnes au Il Ristorante Antibes
valeur unitaire : 27 euros par personne soit 54€ pour deux personnes
Valable 6 mois après date d'émission du chèque.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la date du tirage au sort et la date de l'annonce des résultats, si les circonstances l'exigent.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur

contre-valeur en espèces, ni à leur échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatifs aux lots ne sont contractuels.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Pour bénéficier de leur lot, les Gagnants devront fournir à la Société Organisatrice, à sa demande, la preuve d'achat /ticket de caisse du produit de la marque MIATERRA ET toute pièce justificative de leur identité et de leur adresse. La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne.

Les Gagnants seront prévenus par e-mail ou téléphone, suivant les coordonnées qu'ils auront communiquées sur le formulaire de participation, entre le 2 et 28 mai 2022 par la société Organisatrice.

Les gagnants devront retirer leur lot dans un délai de 15 jours de l'envoi de l'e-mail es 'informant de leur gain.

Tout Gagnant qui n'aura pas retiré son lot dans le délai imparti sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à son lot. Celui-ci ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et sera conservé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : AUTORISATIONS DES GAGNANTS

La participation des Gagnants au Jeu implique de plein droit leur autorisation à titre gratuit au profit de la Société Organisatrice et pour une durée d'un an, de citer et/ou d'utiliser leur nom, prénom et la ville de leur domicile, pour les besoins de l'affichage en Magasin) de l'identité des Gagnants et/ou pour toutes fins publicitaires.

Les lots seront à retirer dans un des 8 magasins Le Marchand Bio. La liste des magasins est disponible sur www.lemarchandbio.com . Aucun envoi de lot par voie postale ne pourra être effectué.

ARTICLE 8 : EXCLUSION

Toute fraude ou violation d'un Participant à l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion temporaire ou définitive du Jeu par la Société Organisatrice, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de l'inscription du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Aussi, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au bon respect du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que la Société Organisatrice ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu ou un ou plusieurs tirages au sort devaient être reportés,

modifiés ou annulés.

Aussi, il est expressément convenu que la société Organisatrice ne supportera aucune responsabilité à cet égard, notamment en cas d'indisponibilité temporaire, notamment en raison de difficultés de connexion à Internet au moyen desquels les Participants peuvent participer au Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant : civilité (Mr, Mme), nom de famille, prénom, adresse postale, code postal, ville, numéro de téléphone portable, adresse email.
Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution des dotations.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces informations font l'objet de traitements automatisés dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL. L'enregistrement des données des participants permet également à la Société Organisatrice de réaliser ou faire réaliser via leurs prestataires toute étude ou analyse correspondante. En cochant les cases prévues à cet effet, les participants peuvent :

- recevoir par voie électronique les offres et l'actualité de la société organisatrice.

Lorsque les Participants acceptent de recevoir les offres des partenaires, ils acceptent que leur civilité, nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, code postal et date d'anniversaire soient transmis à ces sociétés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante :
LE MARCHAND BIO SERVICE MARKETING 57 boulevard Marcel Pagnol 06130 GRASSE

en indiquant leur nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, leur demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse leur sera alors adressée dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande.

Les participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 11 : DEPOT

Le règlement du jeu est disponible durant toute la durée du Jeu à l'accueil de la société organisatrice. Le règlement de jeu peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

Le présent règlement de jeu est déposé chez la SAS CHRISTOPHER SORRENTINO-ERIC BRUNEAU, Huissiers de justice, 5 Rue de la Liberté 06000 NICE.
Il est consultable gratuitement sur le site Internet de l'Etude à l'adresse :
http://www.pacajustice.fr/fr/jeux-concours.cfm

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de deux (2) jours calendaires.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation au Jeu implique sans réserve la pleine et entière acceptation de l'intégralité du présent règlement.